

WCC-2012-Rec-167-FR

Renforcement des dispositifs européens pour la biodiversité en outre-mer

RAPPELANT que les régions ultrapériphériques (RUP) et pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui constituent l'outre-mer européen tel qu'officiellement reconnu par les Nations Unies abritent une biodiversité d'importance mondiale ;

CONSIDÉRANT que les populations des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer sont très vulnérables aux effets du changement climatique, et que la protection des écosystèmes naturels est vitale pour la résilience des sociétés locales et la réduction des risques ;

RAPPELANT la Résolution 4.079 *L'Union européenne et l'outre-mer face au changement climatique et à la perte de biodiversité* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

SALUANT l'ouverture des financements européens LIFE aux régions ultrapériphériques qui n'en bénéficiaient pas encore, pour la période 2007-2013 ;

REGRETTANT cependant la faible prise en compte de la gestion des écosystèmes d'outre-mer dans les financements accordés par l'Union européenne aux RUP et PTOM, et dans la stratégie européenne pour la biodiversité ;

REGRETTANT ÉGALEMENT que les acteurs qui luttent pour la biodiversité des PTOM souffrent injustement du statut de leurs territoires, puisque les fonds internationaux et européens auxquels ils sont éligibles sont insuffisamment dotés pour répondre aux enjeux de la conservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Union européenne et des États membres au *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* adopté à la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010 ;

RAPPELANT l'engagement de l'Union européenne pour la biodiversité de l'outre-mer européen lors de la Conférence de La Réunion en 2008, soutenu par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

SALUANT le soutien du Gouvernement français à l'UICN pour la coordination de la mise en œuvre des recommandations du Message de La Réunion (2008) ;

SALUANT ÉGALEMENT l'initiative préparatoire BEST financée par le Parlement européen et lancée par la Commission européenne sous la forme de deux appels d'offres en 2011 et 2012 ; et

FÉLICITANT les nombreux acteurs des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer qui se sont mobilisés pour répondre au premier appel d'offres, démontrant aux instances européennes la réalité des besoins localement et le dynamisme des organismes de l'outre-mer ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. INVITE les institutions européennes à :

- a. poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Message de La Réunion pour les collectivités de l'outre-mer européen ;
 - b. intégrer plus largement les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer dans les politiques européennes en matière de biodiversité, et dans la politique maritime européenne, en particulier pour appuyer la gestion durable de leurs zones économiques exclusives ;
 - c. proposer des investissements adéquats dans le domaine de la biodiversité des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer, en tant qu'axe essentiel du développement durable et de l'adaptation au changement climatique, en y consacrant une ligne budgétaire spécifique tant dans les fonds structurels attribués aux RUP que dans les fonds de développement attribués aux PTOM ;
 - d. soutenir la mise en œuvre d'un dispositif pérenne dédié à la biodiversité de l'outre-mer européen doté de financements adéquats (BEST), notamment en formulant des propositions concrètes sur la base des résultats du premier appel d'offre préparatoire ;
 - e. engager une stratégie ambitieuse de l'Union européenne pour la biodiversité d'outre-mer avec des moyens financiers pérennes et de préférence dédiés, et avec un rôle stratégique de coordination assuré par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne ;
 - f. soutenir l'intégration de l'environnement et de la protection de la biodiversité dans la mise à jour de la décision du Conseil du 27 novembre 2001 (2001/822/EC) concernant le document structurant les relations entre UE et PTOM « Décision d'Association Outre-mer (DAO) », ainsi que dans le programme opérationnel 2014-2020 des RUP ; et
 - g. rendre éligibles les pays et territoires d'outre-mer européens dans le nouveau règlement LIFE+ 2014-2020.
2. DEMANDE aux Gouvernements français, britannique et néerlandais, ainsi qu'aux collectivités de l'outre-mer européen (régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer) concernées, d'apporter tout leur soutien à ces objectifs pour le renforcement des politiques européennes sur la biodiversité d'outre-mer.
 3. INVITE les entités d'outre-mer concernées à travailler et à coopérer avec d'autres États insulaires, lorsque cela semble judicieux, en utilisant les organisations régionales respectives.
 4. DEMANDE à la Directrice générale de poursuivre son engagement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité de l'outre-mer européen grâce au programme de travail concerné.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.